



COMMUNE DE
Bonneval – Tarentaise

Plan d'Indexation en Z
des zones exposées aux risques d'origine naturelle
et mesures de prévention, de protection et de
sauvegarde

Enjeux concernés : urbanisation, camping

Version 4 / Juillet 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p2
POURQUOI UNE NOUVELLE VERSION DU PIZ ?	p2
LEGENDE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES	p3
PERIMETRE REGLEMENTE ET PLAN D'ASSEMBLAGE	p4
DOCUMENTS GRAPHIQUES	p5
REGLEMENT	p6
ANNEXE DU REGLEMENT	
ANNEXE 2 : FICHES DE PRESENTATION DES PHENOMENES NATURELS PREVISIBLES	

INTRODUCTION

Le PIZ complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les POS, PLU ou Carte Communale, l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties de territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire.

Le PIZ est un document informatif qui n'a en lui-même aucun caractère réglementaire.

Mais l'inventaire des phénomènes naturels, et des risques qui en découlent, est un des préalables indispensables à la réalisation du PADD, ou plan d'aménagement et de développement durable, ainsi qu'au règlement du PLU.

Intégré au PLU ou à la Carte Communale, le PIZ et ses mesures d'urbanisme deviennent réglementaires et doivent être appliqués par les personnes chargées de l'instruction des demandes de permis de construire et autres documents de même nature.

La procédure d'indexation en "z" est normalement appliquée aux seules zones U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate.

Ce qui précède exclut de la procédure les zones A et N ; dans ces zones, les projets d'aménagement sont peu nombreux, et peuvent alors faire l'objet d'un examen individuel, en ce qui concerne la prise en compte des risques d'origine naturelle.

De plus le PIZ n'est mis en œuvre que sur les zones concernées par des phénomènes naturels dont la liste est clairement définie dans le document.

Le PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis à vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, à dire d'expert, mais aussi grâce aux conclusions des études spécifiques existantes.

De telles études peuvent également être réalisées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU ou de la Carte Communale, afin de cerner, mieux que ne peut le faire le dire d'expert, les phénomènes en cause et leur impact sur le zonage.

Hors l'extension prévisible des phénomènes, les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause.

L'état actuel d'efficacité des dispositifs de protection existants, de quelque nature qu'ils soient, est également intégré dans la réflexion.

Les enjeux retenus sont essentiellement les urbanisations existantes ou projetées, ainsi que les campings.

Les choix retenus lors de la réalisation d'un PIZ restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent, ne vient modifier le diagnostic initial des risques et de leur impact sur les constructions.

Le PIZ se compose de trois parties :

- les documents graphiques,
- le règlement,
- les annexes.

POURQUOI UNE NOUVELLE VERSION DU PIZ ?

La version antérieure du PIZ date d'août 2003.

En 2011, la commune de Bonneval Tarentaise lance l'élaboration de sa Carte Communale. Dans ce cadre et après un premier diagnostic des zones propices à l'extension des hameaux existants, il est apparu nécessaire d'élargir les périmètres du zonage du PIZ sur certains secteurs (à l'ouest du Biollay, à l'amont et au sud de Villard-Benoît, de Villard-Soffray et de Bonneval l'Eglise). Les limites des nouveaux périmètres ont été d'abord listées par courrier du maire daté du 17 février 2011 puis précisées en mairie, sur plans.

Par ailleurs, pour tenir compte de récents travaux de protection contre les crues et pour affiner l'expertise sur des zones où la commune jugeait le risque surévalué, il a été demandé au service RTM de revoir les phénomènes suivants :

- Coulée de neige et glissement de terrain à Bonneval l'église (*ces phénomènes potentiels n'ont plus été retenus : pente trop faible pour générer une coulée de neige et présence de rocher sous le hameau garantissant la stabilité des talus*) ;

- Ruissellements torrentiels sur Villard Soffray ;

- Glissement de terrain à l'angle nord-est de Villard Benoît ;

- Chutes de pierres à Villard-Benoît ;

- Chutes de blocs sur Les Granges ;

Cette nouvelle version est aussi l'occasion de retracer le zonage des risques sur fond cadastral récent et géoréférencé, à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), en s'appuyant sur des documents de travail très précis (orthophotos de l'IGN). Les couches du PIZ géoréférencées en Lambert II étendu pourront ainsi être facilement intégrées à tout autre document de zonage de la commune.

C'est enfin l'occasion de mettre à jour et de préciser les mesures réglementaires associées aux zones à risque, en reprenant la structure du règlement type des Plans de Prévention des Risques naturels. Les personnes chargées de l'instruction des permis de construire trouveront des réponses beaucoup plus précises sur ce qu'il est possible de faire ou non dans ces zones.

LEGENDE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

La légende retenue est la suivante :

- chaque zone concernée par un phénomène naturel visible et/ou prévisible, définie sans équivoque sur le plan cadastral, est signalée par un "Z",
- cette information est complétée, en exposant, par l'indication du niveau de l'aléa de référence, indication complétée elle-même si nécessaire par celle concernant la présence de dispositifs de protection,
- elle est aussi complétée par l'indication, en indice, de la nature du, ou des, phénomène(s) naturel(s) en cause.

Soit, par exemple,

- **Z** : zone concernée par un risque d'origine naturelle,

et plus précisément en ce qui concerne **les indications portées en exposant**

- **Z^F**, avec **F** pour aléa Fort : phénomène d'intensité/activité forte ou de fréquence élevée avec une intensité moyenne ;
- **Z^M**, avec **M** pour aléa Moyen : phénomène d'intensité/activité moyenne ou de fréquence élevée avec une intensité faible ;
- **Z^f**, avec **f** pour aléa faible : phénomène d'intensité/activité faible et de fréquence moyenne à faible ;

Z^{/p}, avec **p** pour **protection** : lorsque l'aléa est partiellement contrôlé par un dispositif de protection, le niveau d'aléa résiduel est complété par la lettre p.

et les indications portées en indice

- **Z_B** : zone soumise à de chutes de blocs,
- **Z_{A,B}** : zone soumise à avalanches et chutes de blocs, le risque chutes de blocs l'emportant sur le risques avalanches, pour la qualification de la zone.

Les abréviations retenues pour désigner les différents phénomènes sont les suivantes

- **A** : avalanches,
- **B** : chutes de blocs,
- **C** : coulées boueuses issues de glissements de terrain ou de crues torrentielles à fort transport solide,
- **G** : glissements de terrain,
- **I** : inondations
- **R** : ravinement,
- **S** : érosion de berge,

Ce qui, en final, peut se présenter sous les formes suivantes :

Z^M_{B,C}

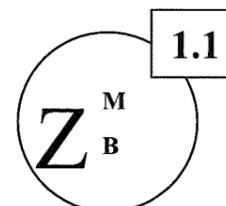
zone soumise à un aléa moyen, exposée à des chutes de blocs et des coulées boueuses, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

Z^{F/p}_{B,G}

zone soumise à un aléa fort malgré la présence de dispositifs de protection, exposée à des chute de blocs et de glissements de terrain, ce dernier phénomène l'emportant pour la qualification de la zone.

Les indications en "Z" portée dans les documents graphiques sont complétées par l'adjonction d'**une référence renvoyant à une fiche du règlement**, laquelle définit la constructibilité de la zone et les mesures applicables aux projets nouveaux et aux biens et activités existantes.

Exemple :

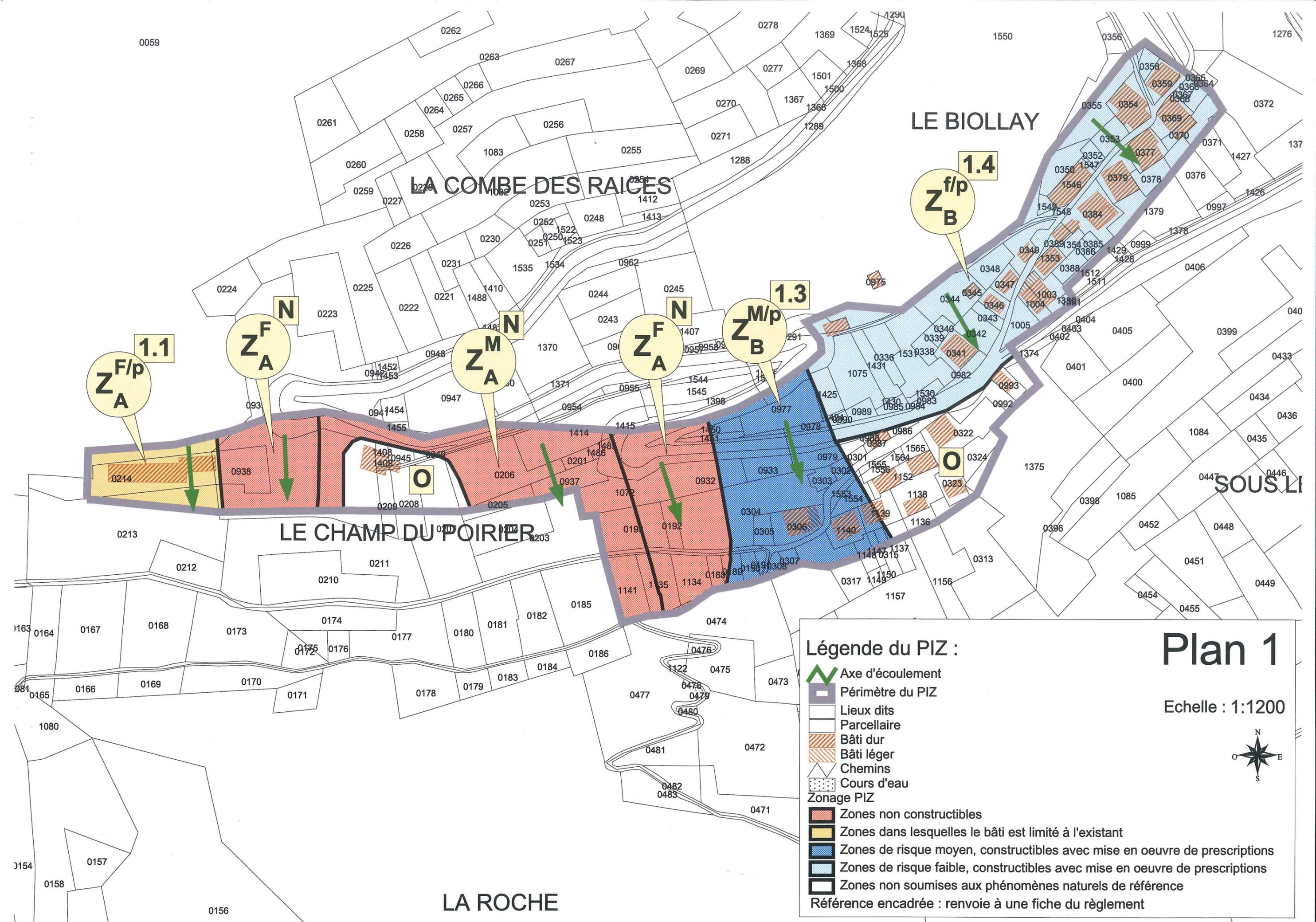


soit "traduit" en clair : zone soumise à un aléa moyen, **M**, exposée à des chutes de blocs, **B** ; les prescriptions spéciales à appliquer à cette zone sont celles contenues dans la fiche n° **1.1**

Les flèches adjointes au zonage indiquent la direction préférentielle des écoulements sur la zone. Elles doivent servir de référence pour la détermination des classes de façades et des zones abritées, en annexe du règlement.

Plan d'Indexation en Z

Documents graphiques



LA COMBE DES RAICES

LE BIOLLAY

LE CHAMP DU POIRIER

LA ROCHE

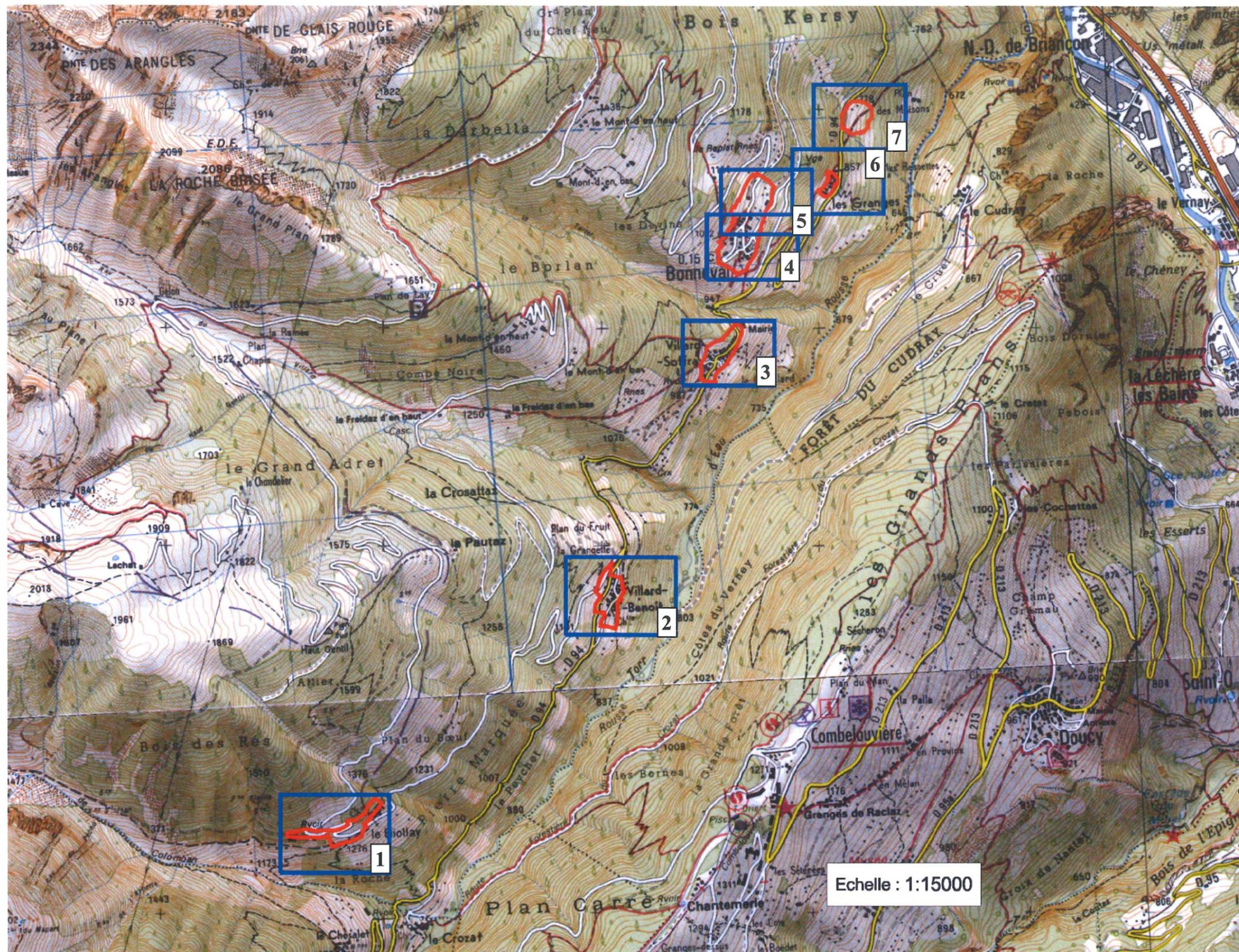
Légende du PIZ :

- Axe d'écoulement
- Périmètre du PIZ
- Lieux dits
- Parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Chemins
- Cours d'eau
- Zonage PIZ**
- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

Plan 1

Echelle : 1:1200





Périmètres du PIZ et plan d'assemblage

Le document ci-dessus permet de connaître l'ensemble des zones traitées.

En outre, il doit aussi permettre une recherche rapide de l'extrait du PIZ concernant le secteur objet de la consultation, chaque nombre renvoyant à un numéro de plan.

Plan 2

Echelle : 1:1200



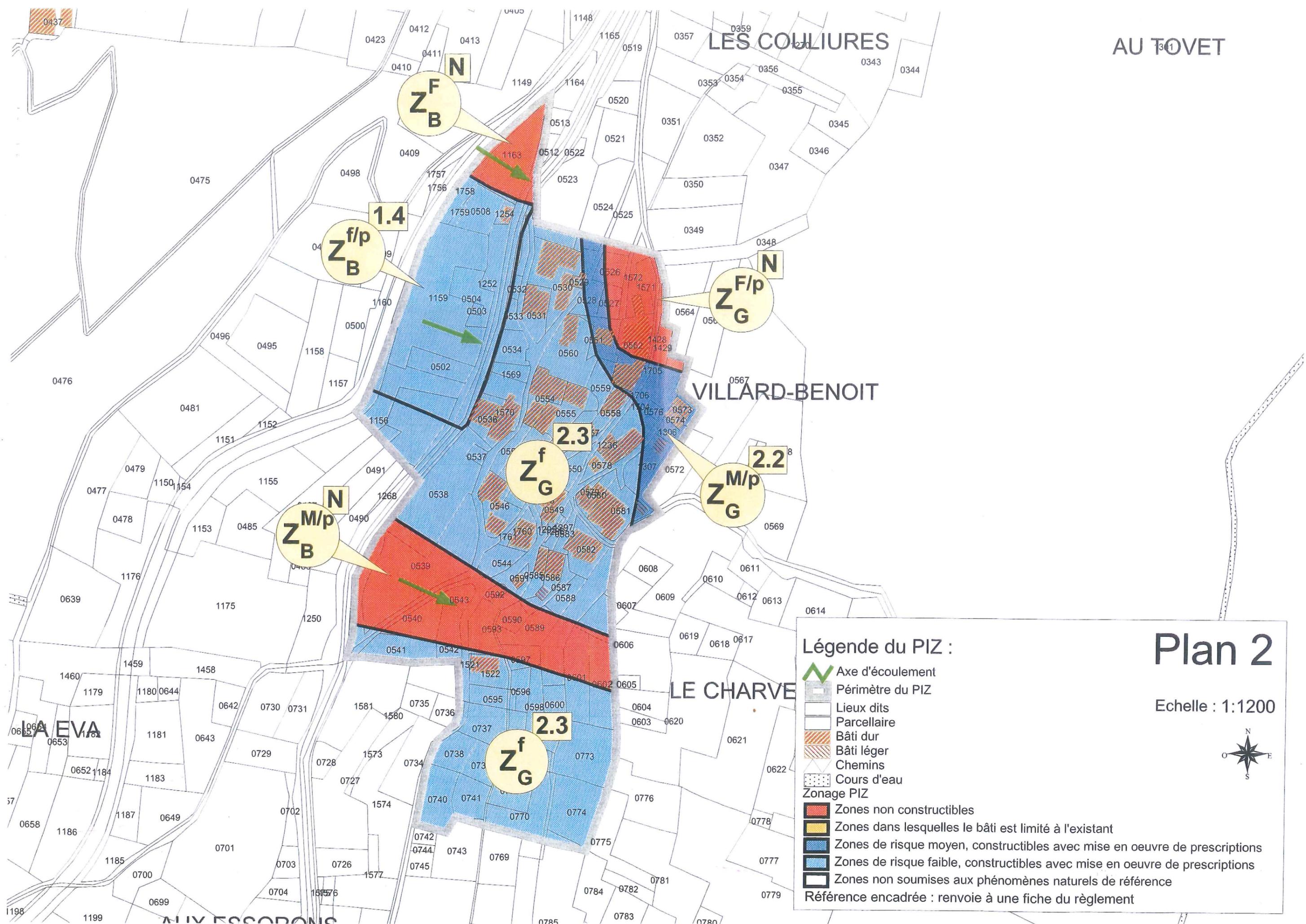
Légende du PIZ :

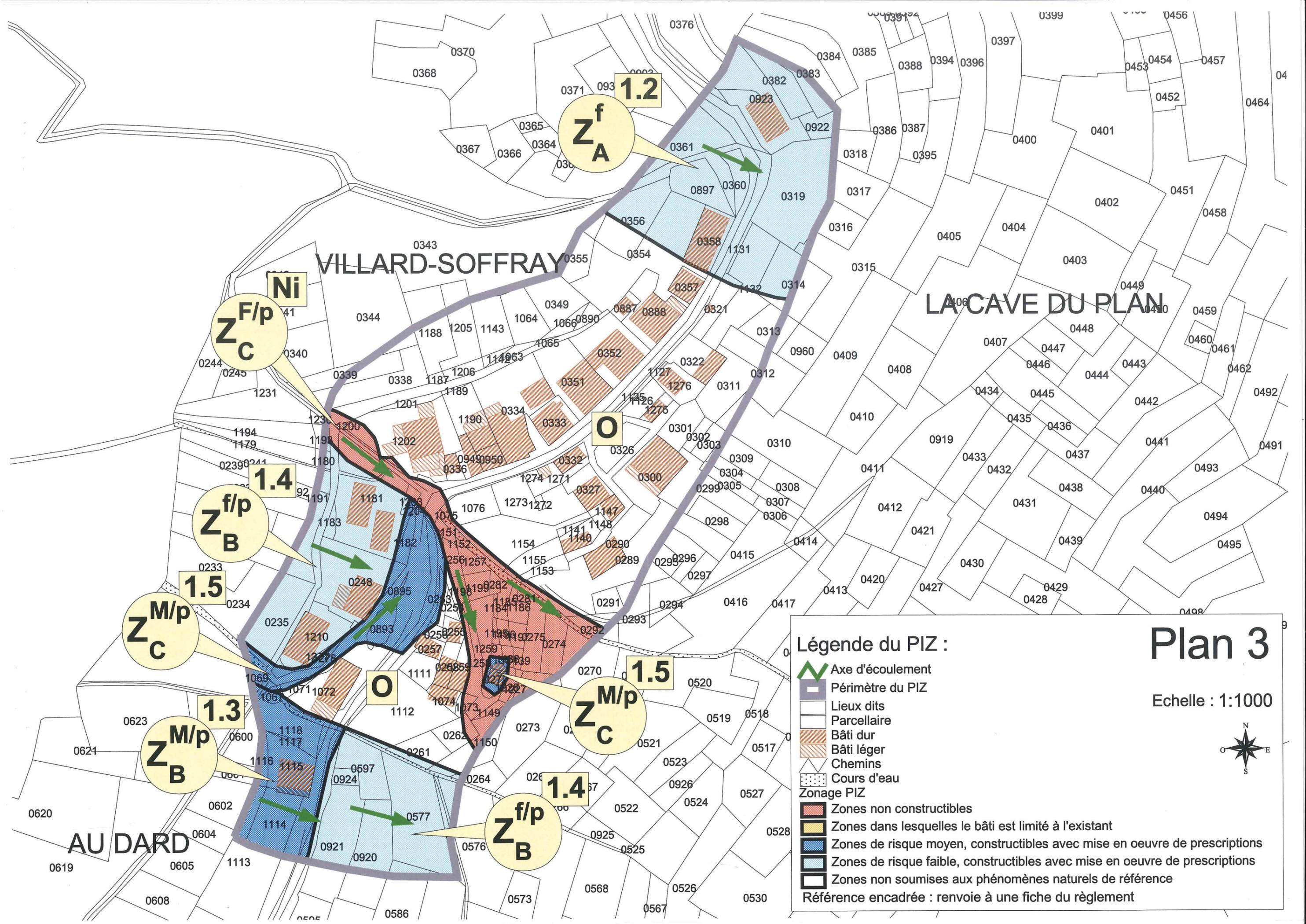
- Axe d'écoulement
- Périmètre du PIZ
- Lieux dits
- Parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Chemins
- Cours d'eau

Zonage PIZ

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement





VILLARD-SOFFRAY

LA CAVE DU PLAN

AU DARD

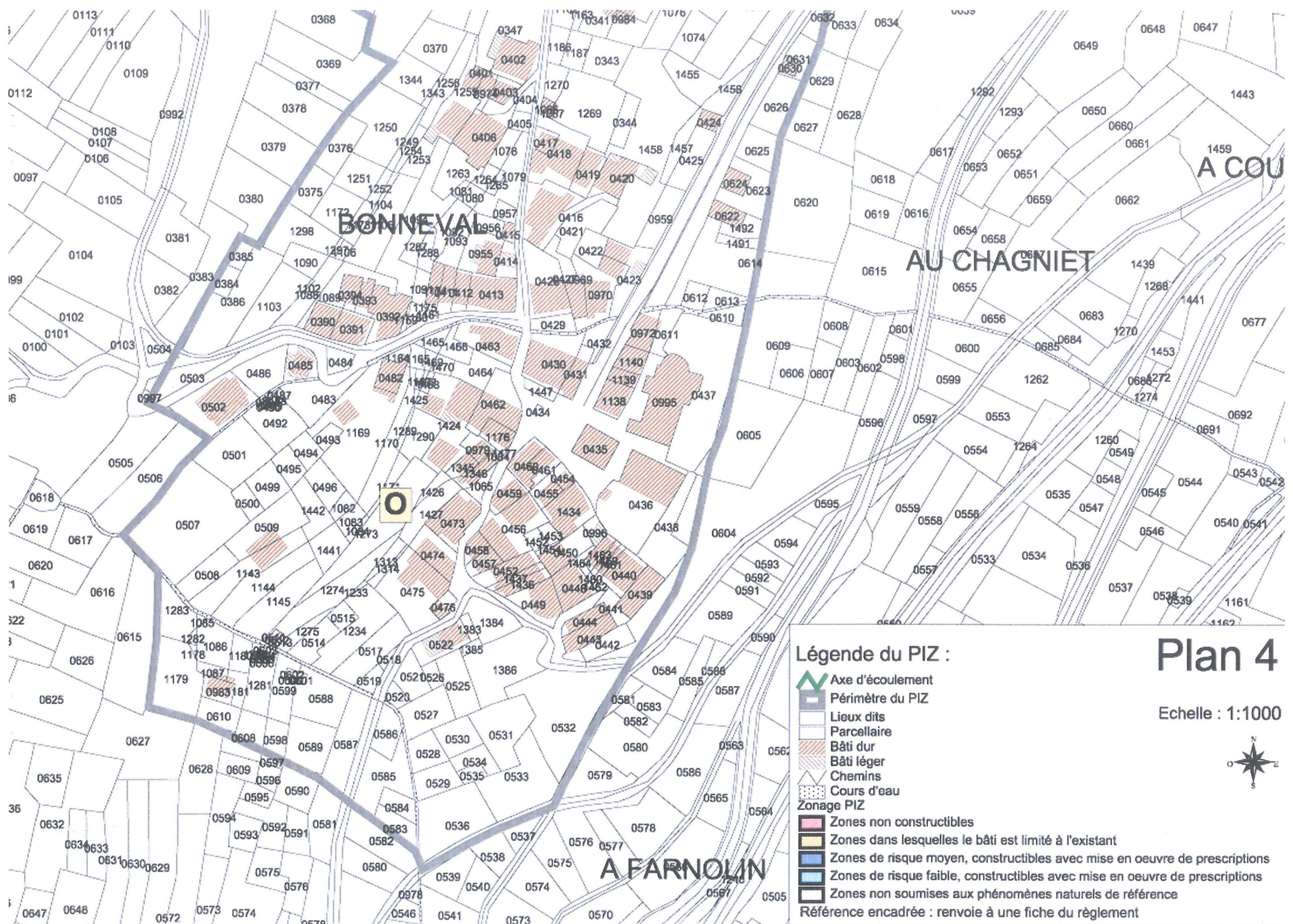
Légende du PIZ :

-  Axe d'écoulement
-  Périmètre du PIZ
-  Lieux dits
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Chemins
-  Cours d'eau
- Zonage PIZ**
-  Zones non constructibles
-  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
-  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

Plan 3

Echelle : 1:1000





BONNEVAL

AU CHAGNIET

A COU

A FARNOLIN

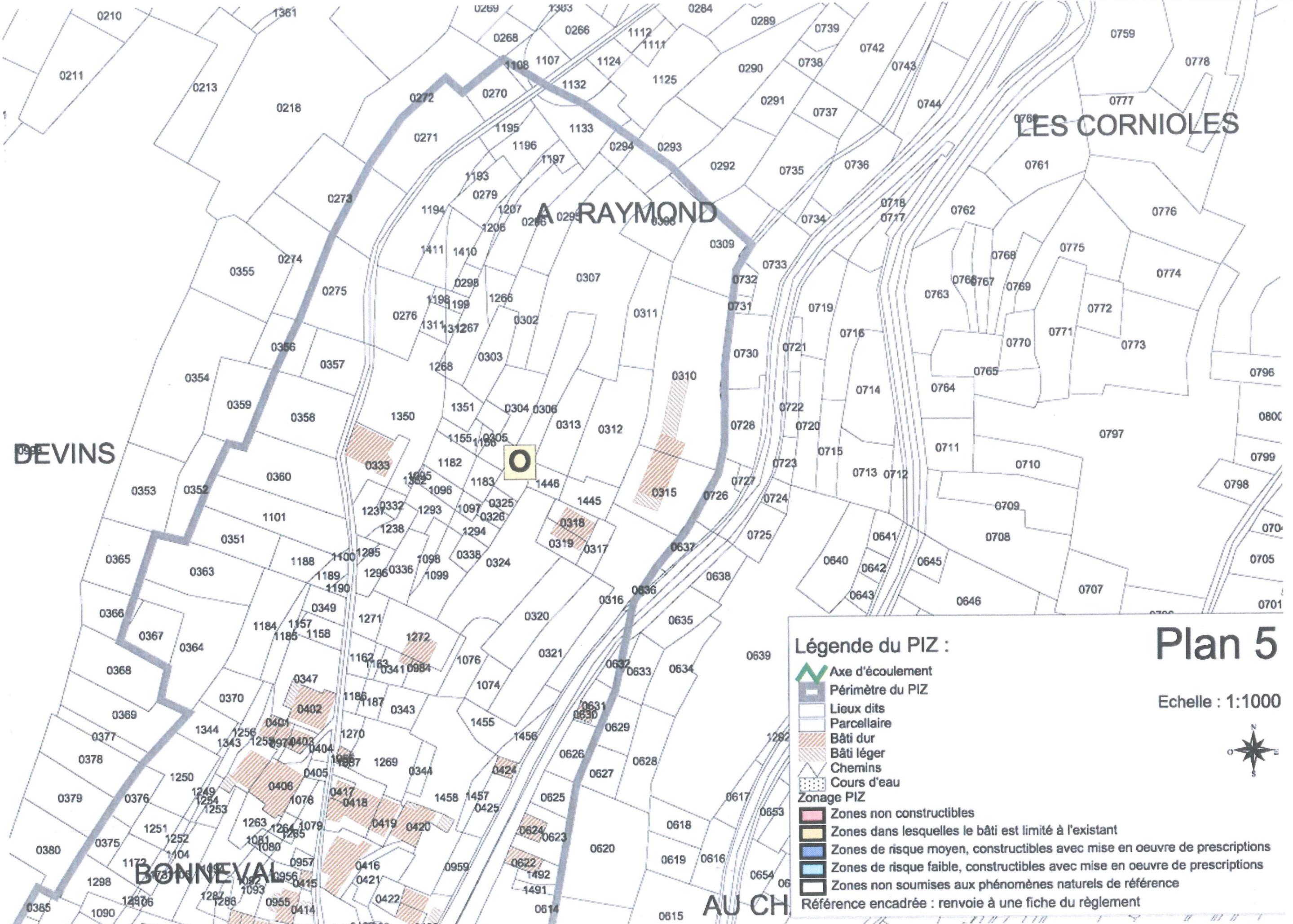
Légende du PIZ :

-  Axe d'écoulement
 -  Périmètre du PIZ
 -  Lieux dits
 -  Parcellaire
 -  Bâti dur
 -  Bâti léger
 -  Chemins
 -  Cours d'eau
 - Zonage PIZ**
 -  Zones non constructibles
 -  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
 -  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

Plan 4

Echelle : 1:1000





DEVINS

LES CORNIOLES

A RAYMOND

BONNEVAL

AU CH

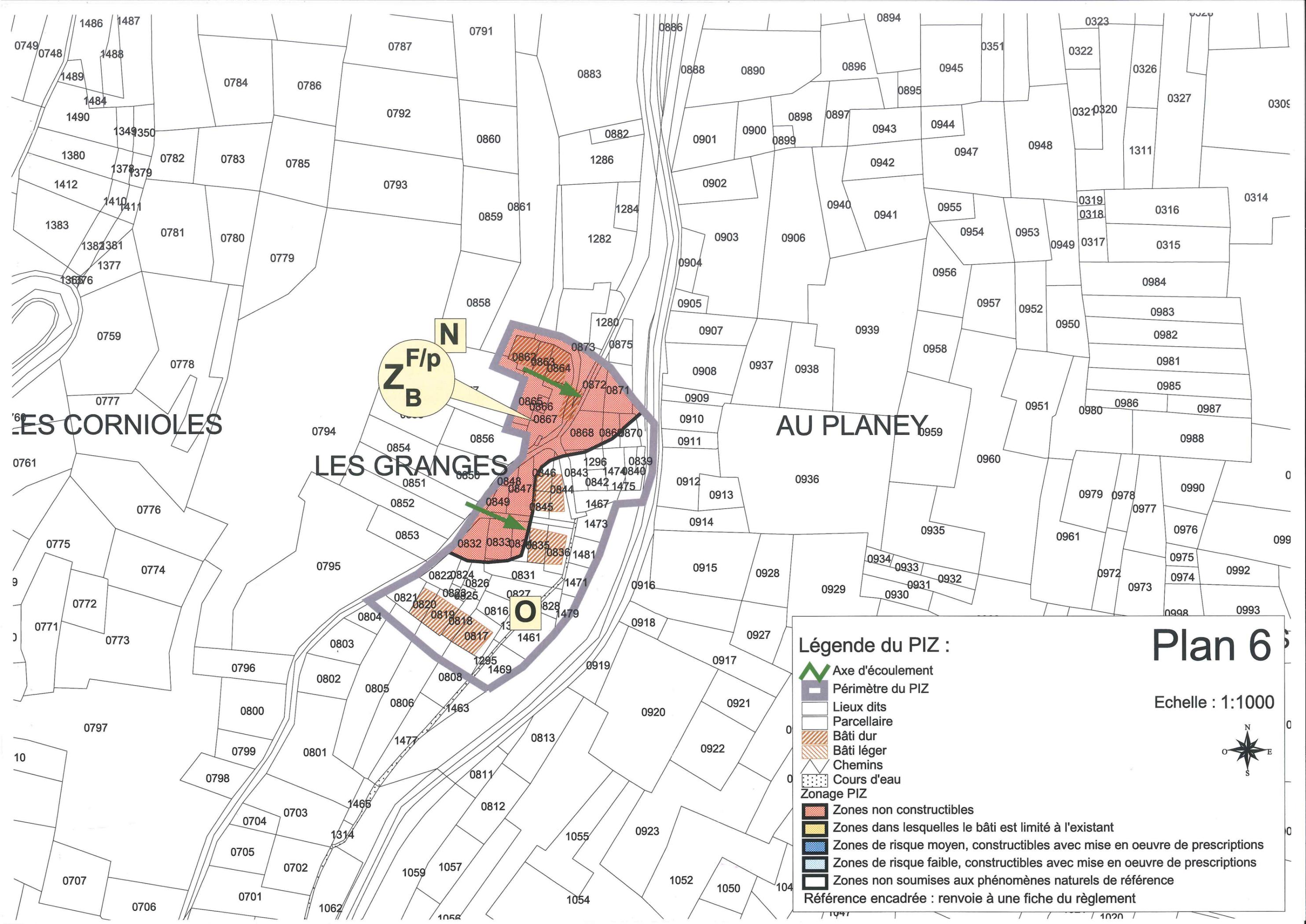
Légende du PIZ :

-  Axe d'écoulement
 -  Périmètre du PIZ
 -  Lieux dits
 -  Parcellaire
 -  Bâti dur
 -  Bâti léger
 -  Chemins
 -  Cours d'eau
 - Zonage PIZ**
 -  Zones non constructibles
 -  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
 -  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 -  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

Plan 5

Echelle : 1:1000





LES CORNIOLES

LES GRANGES

AU PLANEY

Plan 6

Echelle : 1:1000

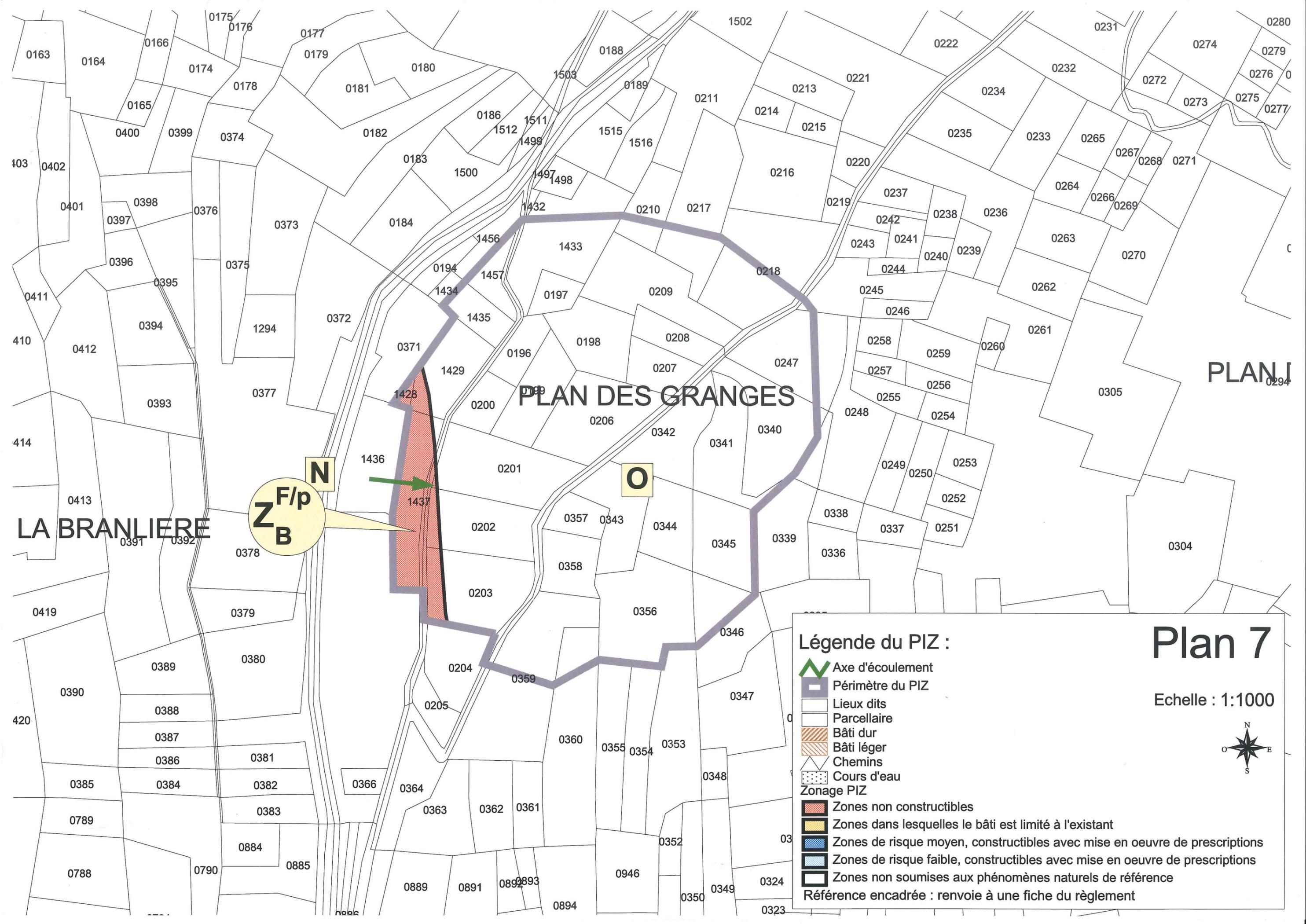


Légende du PIZ :

-  Axe d'écoulement
-  Périmètre du PIZ
-  Lieux dits
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Chemins
-  Cours d'eau
- Zonage PIZ**
-  Zones non constructibles
-  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
-  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

N
Z
F/p
B

O



PLAN DES GRANGES

LA BRANLIÈRE

PLAN J

N
Z F/p B

O

Légende du PIZ :

-  Axe d'écoulement
-  Périmètre du PIZ
-  Lieux dits
-  Parcellaire
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Chemins
-  Cours d'eau
- Zonage PIZ**
-  Zones non constructibles
-  Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
-  Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
-  Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- Référence encadrée : renvoie à une fiche du règlement

Plan 7

Echelle : 1:1000

